

# EUROPE À LA BOLKESTEIN :

## QUAND LE CITOYEN SE RÉVEILLE...

Accroître la pression, une exigence de salubrité publique !

Rémi Canfin, ATTAC-Liège

*Jusqu'au «Non» français de 2005, l'Europe s'était construite en marge des citoyens : gestation et gestion technocratiques ; intérêts nationaux s'affrontant lors des négociations sur les Traités successifs ratifiés chaque fois à l'arraché ; pas de contrôle citoyen ; un pouvoir parlementaire insuffisant ; une séparation des pouvoirs défectueuse.*

Le résultat des référendums en France et aux Pays Bas a contrecarré la mise en place du Traité Constitutionnel Européen, mais les Traités signés, eux, restent bien entendu d'application ; il en existe même une version synthétique, baptisée : « Version Consolidée du Traité instituant la Communauté Européenne » que l'on peut trouver sur internet :

[http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EC\\_consol.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EC_consol.html)

En mars 2000, Le Conseil européen (Chefs de gouvernement des quinze), réuni à Lisbonne adopte pompeusement un plan pour faire de l'Europe, «l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde en 2010». Il s'agit entre autres d'achever le marché intérieur, notamment celui des services. Dans la foulée, la Commission Européenne (quinze Commissaires à l'époque, présidée par Romano Prodi) est chargée de rédiger une nouvelle Directive (loi européenne) sur les Services. Proposée par le Commissaire néerlandais Fritz Bolkestein, cette directive est approuvée le 13 janvier 2004, à l'unanimité des 15 commissaires, dont Philippe Busquin, commissaire belge de l'époque.

Très vite, elle apparaît comme inacceptable. Partout en Europe, simultanément à la levée du «non» fran-

çais au TCE, s'est produit un réveil citoyen et un réveil syndical. Maintenant, on ne peut plus dire que « l'on ne savait pas » ! Les experts, les ministres, le Conseil européen, la commission subissent pour la première fois la pression d'associations de travailleurs ; d'autant plus que le Parlement Européen doit institutionnellement se prononcer sur cette Directive ; c'est lui qui, en vertu de son pouvoir de codécision, doit la valider, ou l'amender ou la rejeter.

*La Directive est inacceptable parce que, dans la pratique :*

- elle met les travailleurs européens en concurrence sauvage, contournant les diverses législations du Travail, notamment par les conflits qu'elle crée entre les législations du pays d'origine et celles des pays de destination ; d'où une déréglementation délabrée : des interdictions frappent les exigences posées par les états d'accueil à autoriser telle ou telle installation.
- les champs d'application de la Directive (c'est-à-dire les services concernés) sont insuffisamment définis et permettent de multiples interprétations, notamment au niveau des «Services Publics», très convoités par le marché ! (privé, lui !).
- Il faut d'ailleurs noter que l'Union Européenne, à tous les niveaux de pouvoir, refuse une définition de «Services Publics» ... Nos éminences grises ne savent plus qu'inventer pour ignorer les services publics et même les services sociaux : c'est ainsi qu'on voit apparaître des SIG (services d'intérêt général), des SIEG (services d'intérêt économique général); des SSIG (services sociaux d'intérêt général). La notion de services est définie en termes flous ou alambiqués («activités économiques non salariées consistant à fournir une prestation qui fait l'objet d'une contre



partie économique», par exemple) On introduit même dans le texte la jurisprudence de la Cour de Justice européenne. Avec cette volonté de ne pas définir ce qu'est un service public, l'U.E. ouvre la porte à toutes les contestations juridiques et donne en définitive le pouvoir de décision à la Cour de Justice Européenne (qui tranche généralement dans le sens le plus favorable aux intérêts privés)

Vu l'ampleur des protestations, le Parlement a élargi sa réflexion au sein de deux Commissions :

- la Commission du « Marché Intérieur et de la Protection du Consommateur » (IMCO - rapporteur Evelyne Gebhard, Allemagne, Socialiste P.S.E.) et
- la Commission des « Affaires sociales », rapporteur Anne van Lancker, Belge, socialiste P.S.E.

Le 17 février 2006, en séance plénière à Strasbourg, après une accumulation de retards, le Parlement se prononce. Il vote contre le rejet de la Directive. Plus de 1500 amendements vont tenter de préciser le texte et de définir les points qui ne le sont pas encore - pour peu que l'on accepte de les définir. Le texte est donc largement amendé. Mais notons que l'amendement proposé pour supprimer le « principe du pays d'origine » et le remplacer par le «principe du pays de destination», est rejeté lui aussi ! C'est un signal clair de la majorité politique européenne car c'est ce principe du Pays de Destination qui théoriquement a force de loi depuis 1996 avec la Directive 96/71/CE ! Ajoutons ici que les Etats, actuellement, ne veulent pas se donner les moyens du contrôle de la stricte application de cette Directive 96/71/CE, ce qui permet les nombreuses fraudes que nous connaissons en matière de déplacement temporaire des travailleurs.

En mai 2006, le Conseil et la

Commission produisent une nouvelle mouture de la Directive, baptisée **position commune** de Directive, laquelle est transmise au Parlement le 24 juillet <sup>(1)</sup>.

En bref, le Principe du Pays d'Origine n'est pas mentionné dans les textes, mais l'interdiction d'imposer certaines conditions pour accorder des autorisations est réaffirmée. Le droit applicable n'est plus précisé. Est-ce celui du pays d'origine ou du pays d'accueil ? On sait que, pour la jurisprudence de la Cour de Justice, c'est le droit du pays d'origine, et que le Parlement a rejeté l'amendement du droit du pays d'accueil (voir plus haut).

Le 13 septembre, Evelyne Gebhard, rapporteur de la Commission IMCO présente la position commune avec le projet de rapport pour la seconde lecture de la Directive « Services ». Elle n'a pas été aussi bien accueillie par le Conseil et les députés européens conservateurs qu'elle l'avait espéré. Mme Gebhardt ne remet pas en question le nouvel article 39, qui spécifie que les États doivent justifier le maintien de certaines exigences, au motif que cet article revêt «une importance fondamentale pour le Conseil» (déclaration de la Présidence du Conseil). Mais elle supprime le droit d'interprétation confié chaque année à la Commission sur l'application de la directive et justifie cette suppression par le fait «que l'interprétation demeure du ressort de la Cour de Justice».

Tandis que le Conseil, dans sa position commune, n'excluait que les «services d'intérêt général non-économiques», Mme Gebhardt propose d'exclure tous les services d'intérêt général (SIG), estimant que «les SIG, dans leur nature même, sont non-économiques». Lors de sa première lecture, le Parlement avait décidé de laisser le choix aux Etats membres de définir quels services sont des SIG.

Les débats préparatoires au sein de la Commission IMCO ont lieu début

octobre 2006. Au mieux, le vote IMCO à Strasbourg se déroulera le 23 octobre. Le vote du parlement en séance plénière devrait avoir lieu vers la mi-novembre. Si le Conseil ne peut accepter tous ces amendements, un Comité de conciliation, composé d'un nombre égal de représentants du Conseil et du Parlement auxquels se joignent des représentants de la Commission, tente de dégager un accord sur un texte de compromis. L'accord final des deux institutions est indispensable pour adopter le texte<sup>(2)</sup>.

Pour conclure, la prise de conscience citoyenne et la réaction des organisations de travailleurs ont contraint les institutions à réétudier ce texte dangereux car il va à l'encontre d'une Europe sociale dans l'exacte mesure où il rencontre les attentes de la « pensée unique du marché libre des services ». Ce texte, comme on l'a vu, reste inacceptable à de multiples points de vue. En deuxième lecture, les amendements Gebhard iront dans le bon sens, mais seront-ils acceptés ? Et sont-ils suffisants ? Laisser à la Cour de Justice le pouvoir d'interpréter ce que le législateur ne veut pas déterminer n'est pas défendable. Les pouvoirs nouveaux octroyés par les gouvernements à la Commission européenne sont une insulte de plus au citoyen et à la démocratie !

Urgent de comprendre ! Urgent de résister ! Urgent de manifester son opposition argumentée auprès de nos parlementaires européens et auprès de nos gouvernements !

3 octobre 2006

1. texte complet 118 considérants, 46 articles au lien internet suivant <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10003-re04.fr06.pdf>

2. (Voir le site du parlement européen, «co-décision».

<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=46&pageRank=3&language=FR.>)